

## Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 17 décembre 2014 relative à l'examen du plan décennal de développement et portant décision d'approbation du programme d'investissements pour l'année 2015 de TIGF

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL, Catherine EDWIGE, Hélène GASSIN et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

La présente délibération a pour objet, d'une part, l'examen du plan à dix ans de TIGF et de sa cohérence avec le plan de développement des réseaux de l'ENTSOG, et d'autre part, l'approbation de son programme d'investissements pour 2015.

### I. Cadre réglementaire

La directive 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et le code de l'énergie définissent le cadre juridique applicable aux investissements des gestionnaires de réseaux de transport (GRT).

L'article 8 §3-b du règlement n°715/2009<sup>1</sup> prévoit que le Réseau européen des gestionnaires de réseau de transport pour le gaz (*European network of transmission system operators in gas*<sup>2</sup>) adopte tous les deux ans un plan décennal non contraignant de développement des réseaux européens (ci-après « plan de développement de l'ENTSOG »), après avoir mené une consultation ouverte et transparente auprès de l'ensemble des acteurs de marché. L'Agence de coopération des régulateurs européens (ACER) émet un avis sur ce plan et surveille sa mise en œuvre.

Au niveau national, l'article L. 431-6, I du code de l'énergie prévoit que les GRT élaborent, après consultation des parties intéressées, un plan décennal de développement de leur réseau (ci-après « plan à dix ans ») fondé sur :

- l'offre et la demande de gaz existantes ;
- les prévisions raisonnables à moyen terme de développement des infrastructures gazières ;
- les prévisions raisonnables à moyen terme de consommation de gaz ;
- les prévisions raisonnables à moyen terme des échanges internationaux.

Par ailleurs, le plan à dix ans doit tenir compte des hypothèses et des besoins identifiés dans le rapport relatif à la planification des investissements dans le secteur du gaz élaboré par le ministre en charge de l'énergie.

Ce plan doit indiquer aux acteurs de marché les principales infrastructures de transport qui doivent être construites ou mises à niveau durant les dix prochaines années, lister les projets d'investissement déjà décidés, identifier les nouveaux investissements à réaliser dans les trois ans et fournir un calendrier prévisionnel pour tous les projets d'investissement.

En application des dispositions de l'article L.431-6 du code de l'énergie, le plan à dix ans est soumis chaque année à l'examen de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) afin que celle-ci puisse

<sup>1</sup> Règlement n°715/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les conditions d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel et abrogeant le règlement (CE) n°1775/2005 ([cliquez ici](#))

<sup>2</sup> Ou REGERT en français

s'assurer, d'une part, de la couverture de tous les besoins en matière d'investissements et, d'autre part, de la cohérence du plan soumis avec le plan de développement de l'ENTSOG.

En cas de doute sur la cohérence des plans à 10 ans des GRT français avec celui de l'ENTSOG, la CRE a la possibilité de consulter l'ACER et peut demander à GRTgaz et TIGF de modifier leur plan à dix ans.

Par ailleurs, en applications des dispositions de l'article L.134-3, 2° et du II de l'article L.431-6, les gestionnaires de réseaux de transport (GRT) de gaz doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements, pris pour l'application du plan à dix ans, à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE « *veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des réseaux et à leur accès transparent et non discriminatoire* ».

## II. Plan décennal de développement de TIGF

### 1. Construction du plan à 10 ans de TIGF

Fondé sur les prévisions de consommation de gaz pour les prochaines années, le plan à dix ans de TIGF identifie les principales infrastructures de transport de gaz à construire ou à renforcer sur la période 2014-2023. Il répertorie les investissements décidés ou à réaliser dans un délai de trois ans et présente un calendrier prévisionnel pour l'ensemble de ces investissements en distinguant les projets décidés de ceux non décidés.

Conformément à la délibération de la CRE du 19 décembre 2013<sup>3</sup>, TIGF a présenté son projet de plan à dix ans dans le cadre de la Concertation Gaz le 23 octobre 2014. TIGF a publié sur son site internet son plan à dix ans définitif le 14 novembre 2014<sup>4</sup>.

### 2. Synthèse de la consultation publique

La CRE a organisé du 14 au 28 novembre 2014 une consultation publique sur les plans à dix ans de GRTgaz et de TIGF. Quinze contributions ont été reçues, provenant de :

- trois industriels (Petro Ineos, Solvay), dont une association (UNIDEN) ;
- cinq expéditeurs : EDF, Eni, GDF Suez, TGP (confidentiel) et Galp ;
- quatre opérateurs d'infrastructures : Dunkerque LNG (confidentiel), Fluxswiss (confidentiel), GDF Suez Branche Infrastructures, Géométhane (confidentiel), Storengy ;
- deux associations : AFG, Uprigaz.

Les contributions non confidentielles sont publiées sur le site de la CRE en même temps que la présente délibération.

#### a) Modalités de consultation du marché

Une grande majorité des contributeurs est favorable aux modalités actuelles de consultation du marché par les GRT. Les répondants font notamment part de leur attachement aux appels au marché (*open seasons*) pour décider des investissements transfrontaliers. Ils considèrent que la procédure d'*open season* permet de démontrer l'intérêt du marché pour la réalisation d'un projet et de limiter les risques financiers en cas de nouveaux investissements dans des capacités d'interconnexions.

Une association s'inquiète de la réticence des acteurs à s'engager sur le long terme. Par ailleurs, certains expéditeurs appellent à la prudence dans la réalisation d'investissements n'ayant pas fait l'objet d'*open season*. Un expéditeur demande que soit privilégiée la recherche de solutions contractuelles, comme le JTS et le système de gaz circulant<sup>5</sup>, qui rendent le marché du gaz plus réactif.

<sup>3</sup> Délibération du 19 décembre 2013 relative à l'examen du plan décennal de développement et portant décision d'approbation du programme d'investissements pour l'année 2014 de GRTgaz ([cliquez ici](#))

<sup>4</sup> Plan à 10 ans de TIGF ([cliquez ici](#))

<sup>5</sup> Délibération de la CRE du 30 octobre 2014 portant décision relative à l'évolution du tarif ATRT5 concernant les mesures transitoires avant la création d'un PEG unique à l'horizon 2018 ([cliquez ici](#))

*b) Hypothèses d'évolution de la consommation à l'horizon des plans à dix ans*

Deux acteurs observent que les prévisions de consommation de TIGF ne sont pas alignées sur celles de GRTgaz, l'opérateur présentant une stagnation de la consommation dans sa zone.

Plus globalement, la majorité des contributeurs considère que les hypothèses retenues par les GRT paraissent optimistes au regard du contexte actuel. Deux d'entre eux notent en particulier une incohérence entre ces hypothèses et les orientations du projet de loi de transition énergétique.

*c) Développement des capacités à l'horizon des plans à dix ans*

En ce qui concerne les besoins exprimés par le marché dans les dix prochaines années, la majorité des acteurs considère que le schéma retenu (Val de Saône + Gascogne-Midi) pour la création d'une place de marché unique en 2018 doit être prioritaire sur les autres projets exposés dans le plan à dix ans de TIGF.

Plusieurs acteurs s'interrogent sur la pertinence du projet Midcat, et rappellent que le développement des interconnexions doit être fondé sur les résultats d'appels au marché engageants.

### **3. Analyse de la CRE**

*a) Modalités de consultation du marché*

La CRE note que la procédure de consultation du marché par TIGF s'est améliorée et donne satisfaction aux expéditeurs.

*b) Hypothèses d'évolution de la consommation à l'horizon des plans à dix ans*

La CRE considère que le plan à dix ans de TIGF devrait se fonder sur des scénarios plus diversifiés, en prenant notamment en compte les scénarios de transition énergétique en France et en Europe.

*c) Développement des capacités à l'horizon des plans à 10 ans*

Le plan à dix ans de TIGF tient compte des besoins actuels et à plus long terme du marché. Il présente notamment les investissements identifiés pour la création du PEG France, et confirme l'objectif de mise en service des infrastructures nécessaires en 2018.

En outre, il répertorie les projets de développement de nouvelles capacités aux points d'interconnexion identifiés à ce jour, sans toutefois présumer des conditions nécessaires à leur réalisation.

En ce qui concerne le biométhane, le plan à dix ans de TIGF donne seulement le nombre de projets prévus et les volumes injectés sur son réseau à l'horizon du plan. La CRE estime nécessaire que le prochain plan à dix ans de TIGF comprenne des analyses sur les conséquences du développement du biométhane, qu'il soit raccordé en transport ou en distribution, sur le développement de son réseau.

Au regard des résultats de la consultation publique qu'elle a menée et de sa propre analyse, la CRE considère que le plan à dix ans de TIGF prend en compte correctement les besoins du marché.

*d) Cohérence du plan décennal de TIGF avec celui de l'ENTSOG*

Le plan de développement de l'ENTSOG a été publié et soumis à l'ACER le 10 juillet 2013. L'ACER a publié son avis<sup>6</sup> sur le document le 10 septembre 2013.

Aucun des contributeurs à la consultation publique de la CRE n'a signalé d'incohérence entre le plan à dix ans de TIGF et le plan de développement de l'ENTSOG. Les différences notées portent sur des dates de mise en service et s'expliquent par les évolutions des calendriers des projets intervenues depuis la publication du plan de l'ENTSOG.

La CRE considère que le plan à dix ans de TIGF est cohérent avec le plan de développement de l'ENTSOG.

---

<sup>6</sup> Opinion de l'ACER sur le plan de développement de l'ENTSOG [\(cliquez ici\)](#)

## II. Programme d'investissements de TIGF pour l'année 2015

TIGF a transmis à la CRE son programme d'investissements 2015 en novembre 2014 et a été auditionné par la CRE le 4 décembre 2014.

### 1. Principaux éléments du programme d'investissements 2015 de TIGF

Le programme d'investissements 2015 présenté par TIGF s'élève à 133 M€, en hausse de 8 % par rapport au budget approuvé pour l'année 2014 de 123 M€.

#### a) Développement du réseau principal

Les dépenses d'investissements relatives au développement du réseau principal de TIGF s'élèvent à 68 M€ pour 2015, un montant en hausse de 11 % par rapport au niveau 2014 estimé en fin d'année. Ces dépenses correspondent essentiellement au projet de l'artère de l'Adour, dont la mise en service est prévue au 1<sup>er</sup> décembre 2015, pour un montant de 48 M€.

Les autres dépenses portent sur :

- le lancement du projet Gascogne-Midi pour 9 M€ ;
- l'installation d'un compresseur de secours de Sauveterre pour 7 M€, dont la mise en service est prévue en 2017 ;
- la fin des travaux de l'artère du Béarn pour 5 M€, qui est entrée en service au 1<sup>er</sup> avril 2013, conformément au calendrier retenu lors de l'*open season* 2013 à Larrau.

#### b) Autres dépenses d'investissement de TIGF

Le second poste de dépenses de TIGF concerne l'amélioration de la sécurité et le renouvellement des actifs obsolètes pour 42 M€. La hausse de ce poste par rapport à 2014 est due à des travaux de déviation d'ouvrages dans des zones urbaines et aux besoins de reconstruction du réseau, conséquences des intempéries observées en 2014.

Les investissements sur le réseau régional s'élèvent à 9 M€ en 2015, dont 3 M€ liés à de nouveaux raccordements. TIGF envisage notamment l'aboutissement d'un premier projet d'injection de biométhane à fin 2015. Quatre autres projets sont à l'étude sur son réseau.

Les dépenses dans l'immobilier s'élèvent à 5 M€, en baisse de 11 M€ par rapport à l'estimé à fin 2014. TIGF a achevé la construction de son nouveau siège social à Pau.

Les autres dépenses d'investissements s'établissent à 10 M€, dont 8 M€ pour les systèmes d'information.

### 2. Analyse de la CRE sur le programme d'investissements de TIGF pour 2015

#### a) Développement du réseau principal

Les dépenses d'investissement de TIGF pour l'année 2015 sont en ligne avec les délibérations qui ont validé les investissements récents.

L'avancement du projet Euskadour (artère de l'Adour) est conforme au calendrier retenu, et TIGF a lancé le projet Gascogne-Midi, dont la mise en service est prévue au 1<sup>er</sup> novembre 2018. A ce stade, l'opérateur prévoit de construire l'artère entre Lussagnet et Barran en DN 900.

#### b) Autres dépenses d'investissement de TIGF

Les dépenses de TIGF sur les autres finalités sont globalement stables et sont liées à des obligations réglementaires au titre de la sécurité, de l'environnement, du raccordement des consommateurs, de la continuité d'acheminement ou de l'indépendance.

### III. Décision de la CRE

#### 1. Décision de la CRE relative au plan décennal de développement de TIGF

La CRE constate que le plan décennal de développement de TIGF reflète correctement les besoins exprimés par les acteurs de marché et est cohérent avec le plan décennal de l'ENTSOG.

La CRE demande à TIGF, dans son prochain plan décennal de développement, de développer son analyse :

- des différentes hypothèses de consommation de gaz, en s'appuyant notamment sur des scénarios plus diversifiés ;
- des projets d'injection de biométhane sur les réseaux de transport et de distribution et de leurs conséquences sur le développement de son réseau.

#### 2. Décision de la CRE relative au programme d'investissements de TIGF pour 2015

La CRE approuve le programme d'investissements de TIGF pour l'année 2015. Celui-ci s'élève à 133 M€, répartis de la façon suivante :

M€	Approuvé 2014	Révisé 2014	Approuvé 2015
Développement Réseau principal	60,6	61,1	67,6
Développement Réseau régional	3,8	2,1	8,7
Sécurité / obsolescence	31,1	25,7	41,8
Immobilier, construction, agencement, outillage	17,3	15,9	4,6
Autres	10,2	10,7	10,3
<b>Total</b>	<b>123,0</b>	<b>115,5</b>	<b>133,0</b>

L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

TIGF présentera à la CRE, au cours du mois de juin 2015, un bilan d'exécution intermédiaire de la présente décision, comprenant notamment un point d'avancement des projets artère de l'Adour et Gascogne-Midi, ainsi qu'un bilan financier détaillé du projet de son nouveau siège social.

Fait à Paris, le 17 décembre 2014

Pour la Commission de régulation de l'énergie  
Le président,

Philippe de LADOUCETTE

#### IV. Annexes

##### 1. Principaux projets mis en service entre 2014 et 2016

Projet	Date de la délibération	Budget Initial	Dépenses à date	Date de mise en service
Artère de l'Adour	16 décembre 2010	130	75	1 <sup>er</sup> décembre 2015

##### 2. Principaux projets mis en service après 2016

Projet	Date de la délibération	Budget initial	Dépenses à date	Date de mise en service
Station de compression de Sauveterre	17 décembre 2009	27	2,5	2017
Gascogne-Midi	30 octobre 2014	152	0	1 <sup>er</sup> novembre 2018